

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre du Blavet (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 25 Juin 2020**

Étaient présents :

**Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU,
Renée JEANNET, Sandrine LEFEUVRE, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC,
Murielle ROSIN, Colette PÉRENNEC, Francette CHAULOUX,**

**Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ,
Jean-Marc MIDELET, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Jean-Pierre FEIGEAN,
Stéphane PIGACHE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir : Mesdames Catherine LE STUNFF, Betty BARGUIL,
Laurence LE BOUILLE, Monsieur Thierry LE TOUZO**

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020

Le Compte-rendu est approuvé 23 voix et 3 Contre

Madame Le Maire annonce un point sur table :

ECOMUSEE : Création d'un tarif spécifique pour un événement ponctuel, Spectacle « Le Temps des fileuses »

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'il a un certain nombre de remarques à formuler sur le compte-rendu qu'il qualifie d'incomplet, approximatif, un peu orienté et ne peut donc le valider.

Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu et non d'un procès-verbal. Selon les dispositions juridiques du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu ne reprend pas les différentes interventions mot à mot.

Monsieur Philippe NOGUÈS confirme qu'il s'agit effectivement de la loi.

1- ENFANCE - Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tites Grenouilles »

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune a mené un projet de construction d'une Maison de l'enfance. Cette structure accueillera le Relais Assistants Maternels, le Lieu Accueil Enfants Parents, les services administratifs du Pôle éducation, enfance, jeunesse et un nouveau service aux familles : le multi-accueil « Les P'tites Grenouilles ».

Cet établissement d'accueil du jeune enfant ouvrira au 31 août 2020 et disposera de 18 places pour les enfants de 0 à 4 ans.

Pour permettre l'ouverture du multi-accueil, la commune doit répondre à certaines dispositions réglementaires pour déposer son dossier de demande d'agrément auprès du Conseil départemental et notamment l'élaboration du règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles, les conditions d'admissions, d'inscriptions, les règles de vie quotidienne et les conditions de la participation financière des familles (Règlement de fonctionnement en annexe).

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 18 juin 2020,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tites Grenouilles »

Délibération votée à l'unanimité

2 – ENFANCE - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Les P'tites Grenouilles »

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du Multi-accueil « Les P'tites Grenouilles » et en complément du règlement de fonctionnement, la commune doit élaborer le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi-accueil.

Cette commission permet de :

- Planifier le processus d'attribution des places
- Organiser et rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche
- Donner aux familles une visibilité à long terme, leur permettant de planifier et d'anticiper les échéances qui viennent jaloner la procédure
- Fluidifier les admissions en cours d'année grâce aux listes d'attentes
- Garantir l'objectivité dans l'attribution des places en crèche par une prise de décision collégiale
- Faciliter la réorientation des familles vers l'accueil individuel en cas de refus d'accueil collectif

Le règlement de fonctionnement de la commission précise les modalités et critères d'admission des enfants, le fonctionnement de la commission et ses représentants (Règlement de fonctionnement en annexe).

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 18 juin 2020,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tites Grenouilles »

Délibération votée à la Majorité – (23 Pour, 3 Abstentions)

3 – FINANCES - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2020/2021

La commune a mené une réflexion en 2019 sur sa participation au financement des écoles privées. Cette réflexion a été présentée aux directeurs d'écoles privées, aux présidents des OGEC et au secrétaire général de l'UDOGEC. Cette aide est basée sur le coût d'un élève public selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et est révisable chaque année. En dehors de cette subvention, aucune autre aide n'est apportée aux écoles privées à l'exception du spectacle de Noël, des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 18 juin 2020,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe pour l'année scolaire 2020/2021, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe élémentaire : 371€/enfant

Classe maternelle : 1 409€/enfant

Précise que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Désigne Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinzac-Lochrist.

Madame Francette CHAULOUX indique que les écoles privées regroupent les maternelles et les primaires et donc mutualisent un certain nombre de charges. Elle émet des doutes sur le mode de calcul.

Monsieur Christophe BENOIT indique que la mutualisation n'est pas simple à appliquer. Aussi, la collectivité a fait le choix de différencier les maternelles des primaires et ce en toute transparence.

Madame Le Maire indique que lors de sa rencontre avec les directrices des écoles privées, il a été précisé qu'un montant fixe serait versé pour une année de gestion. En effet, il a été constaté que les années précédentes, des subventions sous égide de location étaient versées et que les services de la ville intervenaient pour effectuer de nombreux travaux dans les écoles privées. Donc cette subvention devenue règlementaire permet une lisibilité optimale des aides aux écoles privées.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'un montant étudié dans le cadre d'une véritable comptabilité analytique sur le territoire.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

4 - Tarification des activités du Pôle éducation, enfance, jeunesse – année scolaire 2020/2021

Les tarifs seront appliqués à partir du 1er septembre 2020.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

- **Accueil de loisirs du Mané**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

			journée	½ journée sans repas	1/2 journée avec repas
A	De 0 à 560	-50%	6,25 €	2,70 €	4,45 €
B	De 561 à 640	-30%	8,75 €	3,75 €	6,20 €
C	De 641 à 700	-20%	10,00 €	4,30 €	7,10 €
D	De 701 à 800	-10%	11,20 €	4,85 €	8,00 €
E	De 801 à 1100	médian	12,45 €	5,35 €	8,85 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,70 €	5,90 €	9,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,95 €	6,45 €	10,65 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	16,20 €	7,00 €	11,55 €
I	Extérieur	50%	18,70 €	8,05 €	13,30 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,45 €	5,35 €	8,85 €

- **Espace Jeunes des Forges**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires, de 14h00 à 18h00 les mercredis et le vendredi de 17h00 à 20h00 pour les 15/17 ans afin de leurs proposer un accueil privilégié chaque semaine.

Les activités de l'Espace Jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur la base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Les jeunes de 14 à 17 ans ont la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires au tarif spécifique de 5€ la soirée.

Carte 15 unités			
A	De 0 à 560	-50%	19,95 €
B	De 561 à 640	-30%	27,95 €
C	De 641 à 700	-20%	31,90 €
D	De 701 à 800	-10%	35,90 €
E	De 801 à 1100	médian	39,90 €
F	De 1101 à 1300	10%	43,90 €
G	De 1301 à 2000	20%	47,90 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	51,90 €
I	Extérieur	50%	59,85 €
J	Extérieur CAF azur	médian	39,90 €

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

- **Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les tarifs sont calculés par tranche de 30 mn.

			7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,85 €	0,70 €	0,50 €
B	De 561 à 640	-30%	1,20 €	1,00 €	0,65 €
C	De 641 à 700	-20%	1,40 €	1,15 €	0,75 €
D	De 701 à 800	-10%	1,55 €	1,30 €	0,85 €
E	De 801 à 1100	médian	1,70 €	1,40 €	0,95 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,90 €	1,55 €	1,05 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,05 €	1,70 €	1,15 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	2,25 €	1,85 €	1,25 €
I	Extérieur	50%	2,60 €	2,15 €	1,45 €

- **Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00**

Les accueils périscolaires du soir est facturé par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,35 €
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €
C	De 641 à 700	-20%	0,55 €
D	De 701 à 800	-10%	0,60 €
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,85 €
I	Extérieur	50%	1,00 €

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 18 juin 2020,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – FINANCES- Commission Communale des Impôts Directs

Organe essentiel de la fiscalité locale la Commission communale des impôts directs est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des impôts directs locaux.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit :

1. Dans chaque commune, il est institué une **commission communale des impôts directs** composée de neuf membres :

Le Maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune (forain).

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, **un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.**

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques **sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.**

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est rappelé que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu **dans les deux mois** qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la liste de 16 noms titulaires et 16 noms suppléants suivante :

TITULAIRES

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	LE BRUCHEC	Jean-René	
2	LE HEN	Jacques	
3	POULNAIS	Gérard	
4	LE STUNFF	Denis	
5	LE BOLÉ	Didier	
6	ROBIC	Pascale	
7	FEIGEAN	Jean-Pierre	
8	GUEHENNEC	Jean-Pierre	
9	LARVOR	Erwan	Forain
10	METAIRIE-FRANCOIS	Thierry	
11	LÉCHARD	Maurice	Bois
12	LORCY	Pierre	
13	JEHANNO	Elisabeth	
14	MEUNIER	Jérôme	
15	LE VAILLANT	Brigitte	
16	HELLEGOUARCH	Sophie	

SUPPLEANTS

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	BARGUIL	Denis	
2	LE SAUX	Thierry	Forain
3	RIO	Denis	
4	OGOR	David	
5	DELAVAL	Vincent	
6	RIO	Gwendoline	
7	GARREC	Maryse	
8	LE COGUIC	Karine	
9	NOZAHIC	Bruno	
10	LE COROLLER	Marie-Paule	
11	BARDON	Marie-Luce	
12	DOUCET	Nathalie	
13	LE COGUIC	Marie-Hélène	
14	LE CROM	Pascal	
15	LE DILY	Claudine	
16	LE BOURLOUT	Pascal	

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la liste ci-dessus afin de la soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques pour constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – FINANCES-Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Communautés d'agglomération percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres, dont :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- et 10 Commissaires titulaires.

Aux termes de l'article 346 A de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La Commission intercommunale se substitue aux Commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée des noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté),
- de vingt autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Une liste de vingt propositions de Commissaires titulaires et des vingt propositions de Commissaires suppléants sera transmise par Lorient Agglomération au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- dix Commissaires titulaires,
- dix Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les contribuables respectivement imposés à la cotisation foncière des entreprises, à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentés.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le Conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,

- désignation d'un représentant supplémentaire par les communes disposant des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les plus importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** de proposer, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient Agglomération en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

Nom : **LE BOLÉ** Prénom : **Didier**

Domicilié(e) : **10 rue Pierre Mendès France 56 650 Inzinzac-Lochrist**

Date et lieu de naissance : **8 mars 1959 à HENNEBONT (56700)**

Délibération votée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

7- FONCIER - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT APPROUVE **LE 12 MARS 2020**

Par délibération en date du 16 mai 2018, le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCOT du Pays de Lorient.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a modifié, les dispositions du code de l'urbanisme relative à l'aménagement et à la protection du littoral. Ainsi l'article 42 de la loi ELAN complète l'article L121-3 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant : par son article 42, les dispositions du Code de l'urbanisme issues de la loi Littoral.

Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.

L'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme est également modifié. La possibilité d'étendre l'urbanisation sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est supprimée. Par ailleurs cet article est complété par l'alinéa suivant :

« Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage (...), à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »

Le SCOT approuvé le 16 mai 2018 liste les agglomérations et villages du territoire (DOO 1.2.1 et 1.4.1) et donne une définition des secteurs caractérisés par un nombre et une densité significatifs des constructions en confiant au PLU la faculté de les identifier et de les délimiter.

En application de la loi ELAN, le SCOT doit désormais identifier les « secteurs déjà urbanisés (SDU) autres que les agglomérations et village hors de ma bande des 100 mètres et des espaces proches du rivages (définis par les dispositions du DOO1.4.4).

Le SCOT approuvé le 16 mai 2018 a donc fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée afin de tenir compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et plus précisément déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L121-8 ainsi qu'en définir la localisation.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le comité syndical du SCOT a décidé de prescrire cette modification dont le projet a été approuvée par délibération en date du 12 mars 2020.

Ce projet de modification a été notifiée aux personnes publiques associées et soumis pour avis aux communes couvertes par le SCOT du Pays de Lorient.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-6, L132-7 et suivants, L141-1 à L143-50, R141-1 à R143-16

Vu les dispositions de l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 16 mai 2018

Vu la délibération du 26 mars 2019 par laquelle le syndicat mixte a prescrit la modification simplifiée du SCOT

Vu le projet de modification simplifiée du SCOT du Pays de Lorient approuvé par le comité syndical le 12 mars 2020

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le projet de modification approuvé par délibération du comité syndical du SCOT en date du 12 mars 2020.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - FONCIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT FONCIER CHEMIN DU KERGUER

Les parcelles AM 406 et AM 147 sont desservies par le chemin dit du Kerguer, d'une longueur de 90 m et sur un axe sud – nord. Ce chemin est en impasse et la parcelle AM 406 en fond de l'impasse, reçoit la construction des consorts LOUÉ et CAIRON. La parcelle AM 147 est bâtie et son accès est déjà matérialisé sur ce même chemin. A l'issue de la réalisation de la construction une partie du chemin en contiguïté de la parcelle AM 406 ne présentera plus d'intérêt pour la commune au sens d'un usage routier ou de desserte. Les consorts LOUÉ et CAYRON souhaitent faire l'acquisition des 87m² en fond de chemin.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Une cession pour un montant de 1 088 € (avec marge de 10%) est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/06/2020

Considérant que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

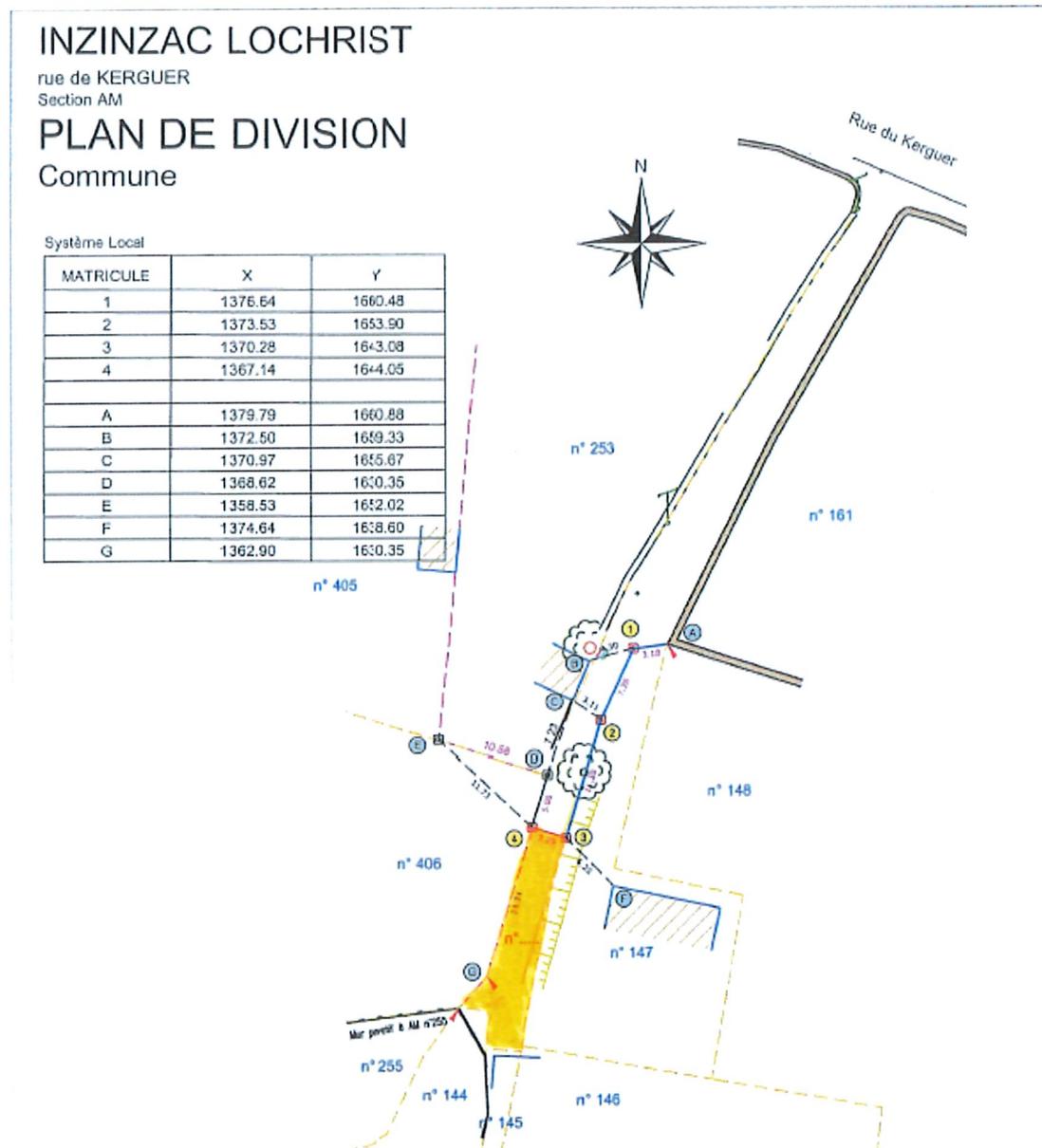
Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;

- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité



9 - FONCIER – COMPTE-RENDU DE DELEGATION JURIDIQUE – CONVENTION D'OCUPATION DE LA NEF 4

La ville d'Inzinzac-Lochrist est propriétaire de la parcelle AK 229 d'une superficie de 4350 m², sise ZI des Forges, sur laquelle est édifiée la nef 4 d'une surface au sol d'environ 2880 m².

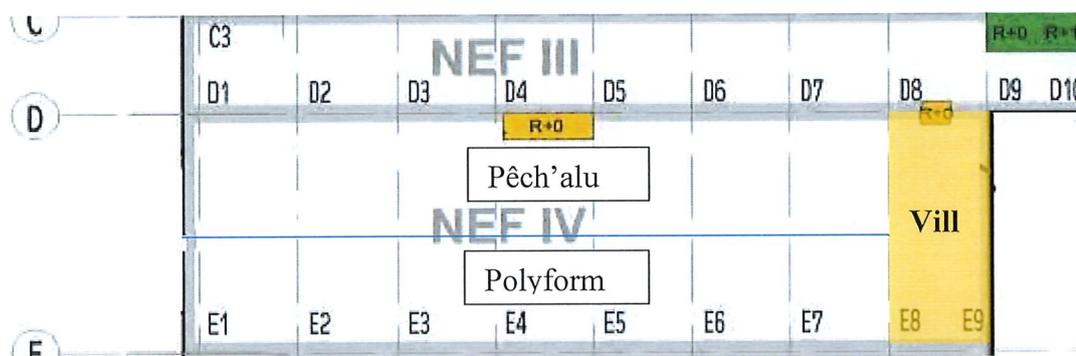
Des travaux vont se réaliser sur les Nef 1 et 2 des Nouveaux Laminoirs vont générant de fait des perturbations dans le fonctionnement de l'entreprise occupante (la société Pêch'alu international).

Aussi la société Pêch'alu a sollicité la ville pour pouvoir stocker certains matériaux dans la Nef 4 et libérer les surfaces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux dans le respect des règles de sécurité. Cela lui permettra aussi de dégager des espaces pour faire face à des pics de forte activité.

Les sociétés Polyform riveraines de la nef 4 souhaite également disposer d'un espace de stockage pour faire face à des pics ponctuels d'activités.

En conséquence, compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, une convention d'occupation précaire tripartite a été proposée aux entreprises.

Les biens mis à disposition, objet de la présente convention, constituent une dépendance du domaine privé de la ville. Etant donné l'état du bâtiment, cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.



La présente convention qui prendra effet au 1^{er} février 2020, est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite de manière expresse à échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme, environnement du 16 juin 2020

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération visant à soutenir le développement de l'activité des entreprises de la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend Acte de la décision de mettre à disposition gracieuse des entreprises Polyform et Pêch'alu, sises ZI des Forges, à Inzinzac-Lochrist une partie des surfaces de la Nef 4.

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'il va falloir mener une réflexion sur l'avenir des Laminoirs et avoir une vision globale de ce quartier.

Madame Le Maire rappelle que la collectivité sera en « mode projet » dès le mois de septembre mais qu'elle est en réflexion sur ce projet. Aussi, elle invite Monsieur Philippe NOGUÈS à venir échanger sur ce sujet.

Madame Le Maire précise que la hiérarchisation du programme de campagne intègre la réflexion globale des Forges. Elle souligne qu'une pré-étude existe déjà mais nécessite d'être finalisée et validée. La collectivité y travaille et ce dans la globalité.

Madame Le Maire indique être fière d'avoir conservée sur la collectivité des entreprises comme Pêch alu, polyform, Arcus Inox. Elle précise que Lorient Agglomération est propriétaire de la parcelle initialement affectée à la CTRL. Le hangar a été démoli et Lorient Agglomération doit s'engager à dépolluer ces 10 000 m² qui lui appartiennent et que chaque chose se fera par étape.

Madame Le Maire précise que le temps politique est long et qu'une commune ne peut vivre en cité-dortoir, il lui faut ses entreprises, ses artisans et c'est d'ailleurs ce que le Réseau Entreprendre est venu confirmer en septembre 2019.

Madame Le Maire souligne que 2021 sera porteuse de projets construits.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

10 - FONCIER – COMPTE- RENDU DE DELEGATION JURIDIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES – OPERATION DE PEN-ER PRAT

Dans le cadre des travaux du lotissement de Pen er Prat, la ville a souhaité confier à Morbihan énergies, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux souples. Le projet de desserte électrique validé initialement par les services de l'électricité a dû finalement être modifié pour intégrer une armoire de coupure. La ville met gracieusement à disposition du Syndicat Morbihan énergie une surface de 6 m² en limite de domaine public, sur la parcelle YD 406 située rue des anciens combattants pour installer un poste de transformation électrique et les ouvrages nécessaires au raccordement de ce poste au réseau public de distribution.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020
Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend Acte de la décision de mettre à disposition du Syndicat Morbihan énergie une surface de 6 m² en limite de domaine public, sur la parcelle YD 406.

Délibération votée à l'unanimité

11 - FONCIER - Rue des Tilleuls - cession d'une partie de la parcelle YD n°157

Dans le cadre de la construction d'une habitation (en 1987) au 13 rue des tilleuls, la clôture ouest avait été posée selon une ligne droite et non selon la ligne brisée du plan cadastral. Afin de régulariser cette emprise qui représente une surface d'environ 77 m², le propriétaire de la parcelle YD n°125 a sollicité la ville pour acquérir cet espace.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis réputé favorable des domaines en date du 24/02/2020

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020

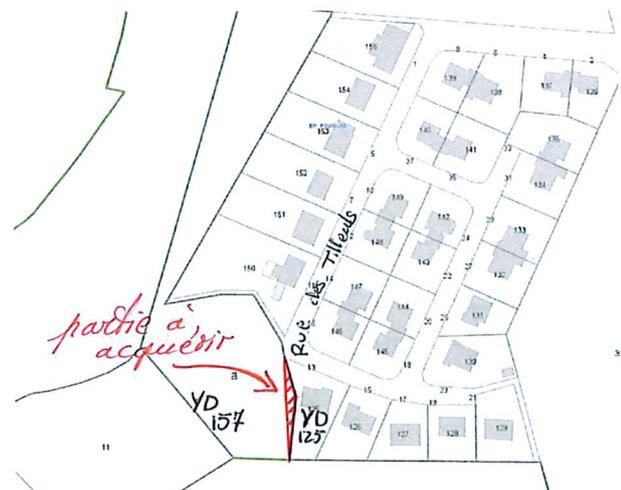
Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide que la cession d'une surface de 77 m² environ à l'Est de la parcelle communale YD n°157, en limite de la parcelle privée YD n°125, soit réalisé pour un total de 210 €.

Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Délibération votée à l'unanimité

12 - AMENAGEMENT - Ravalement de façade, Poursuite du dispositif 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2020 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 3 000 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Années	Montant en euros (arrondi)
2006	3 100
2007	5 000
2008	3 200
2009	1 300
2010	750
2011	1 800
2012	2 100
2013	0
2014	170
2015	832
2016	795
2017	2 500
2018	1 500
2019	2 201

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2020,

Adopte le règlement d'attribution des subventions et ses plans annexés,

Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Délibération votée à l'unanimité

13 – AMENAGEMENT FORESTIER – Reconstitution par plantations de la Forêt Communale

Par délibération en date du 6 février 2017, le conseil municipal a approuvé les orientations stratégiques et techniques présentées par l'ONF en termes de gestion de la forêt communale ainsi que la définition des objectifs assignés à cette forêt et a émis un avis favorable au projet d'aménagement proposé couvrant la période 2017 – 2026. Aussi, suite aux 2 coupes rases de 2016 concernant des épicéas de Sitka sur 1 hectare et de 2017 concernant les sapins de Vancouver sur 5,82 hectares, un projet de reboisement doit être envisagé.

La proposition de travaux permettra des plantations durant l'hiver 2020/2021 sur les unités 1 et 3 de la parcelle 1 (en annexe). Le montant estimatif des travaux est de 27 390 € HT. La plantation de 8 400 plants (4 200 pins sylvestres, 2 100 chênes sessiles, 1 260 hêtres, 420 alisiers terminaux et 420 poiriers sauvages) **reconstituera une forêt aux essences diversifiées et adaptées à notre climat.**

Ces essences correspondent aux directives régionales « Breizh Forêt Bois ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de gérer durablement ses boisements

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le programme de travaux et de reboisement de la Forêt Communale de Inzinzac-Lochrist proposé par les services de l'ONF pour les années 2020 à 2021

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Annexe – carte des différentes unités



Délibération adoptée à l'unanimité

14 – FONCIER - Secteur d'activités de Pen er Prat – Régularisation - Vente de parcelles YD 245p, 361p, 378p

Par délibération en date du 13 novembre 2017, la ville a cédé un ensemble de parcelles à la SCI Dentaire Inzinzac pour la réalisation d'un cabinet de dentiste dans la zone d'activités de Pen er Prat.

Le lot de 1095 m² comprenait un terrain de 988 m² et une voie d'accès d'une surface de 107 m². Dans le cadre des travaux et au vu de la présence de réseaux, il a été nécessaire de modifier le tracé de la voie d'accès.

Afin de régulariser la situation, il faut rétablir la propriété de chaque surface ce qui implique un acte d'échange entre la SCI dentaire Inzinzac 2 et la ville.

Le lot aujourd'hui construit n'a pas été modifié, il s'agit des parcelles cadastrées YD 443,447 et 455 d'une contenance de 988 m².

La voie d'accès a quant à elle été modifiée passant de 107 m² à 76 m².

Cette parcelle cadastrée YD 454 a été vendue au prix de 10 €, il convient donc de régulariser la cession initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services France domaines en date du 5 septembre 2017. ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017 autorisant la cession des parcelles YD 245p, 361p, 378p devenue parcelles YD 443,447,455 et 453 p.

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 16 juin 2020

Considérant l'intérêt que représente l'installation des différents praticiens pour conforter un pôle médical à proximité du bourg d'Inzinzac.

Considérant l'intérêt de localiser les services de santé à proximité des bourgs, ces derniers participant à leur animation, de part la dynamique de flux que ces activités engendrent.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT que la cession de la voie d'accès aux parcelles cadastrées YD 443,447,455 se fait sur un espace de 76 m² issu de la parcelle YD 454 et YD 453 comme indiqué au plan joint.

DECIDE pour régulariser la cession initiale votée le 7 novembre 2017, de procéder à l'échange des surfaces nécessaires avec la SCI dentaire Inzinzac 2 :

- La ville propriétaire de la parcelle YD 453 céderait 16 m² (en bleu sur le plan) nécessaires à la voie
- En contrepartie, la SCI dentaire Inzinzac 2 rétrocéderait les surfaces de la parcelle YD 454 non nécessaires à la desserte soit 45 m² (en jaune sur le plan)
- Par rapport aux surfaces vendues initialement est de 31 m².

DECIDE le remboursement du trop-perçu à savoir 10 €/m² soit 310 €.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la ville.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - FINANCES - ECOMUSEE : Création d'un tarif spécifique pour un événement ponctuel, Spectacle « Le Temps des fileuses »

L'écomusée des Forges doté de l'appellation « Musée de France » qui incite à mettre en place des actions culturelles variées et des coopérations de plusieurs champs artistiques pour la mise en valeur des collections souhaite proposer une prestation artistique originale cet été : « *Le Temps des fileuses* ».

Dans le contexte actuel ce type d'initiative permettra aussi de témoigner du soutien aux acteurs culturels du spectacle vivant, malmenés par la crise sanitaire.

Enfin, l'événement participe à une diversification de l'offre culturelle sur la commune dans une période de fermeture du Théâtre du Blavet.

Etant donné le type de prestation spécifique proposé, une dérogation aux tarifs d'entrée habituels de l'écomusée votés lors du Conseil municipal du 6 décembre 2019 sur la Tarification communale, est requise afin d'appliquer la tarification présentée ci-dessous :

Enfants de moins de 6 ans	Enfants de 6 à 17 ans inclus	Adultes (18 ans et +)
Gratuit	6 €	10 €

Il convient de fixer les tarifs pour cet événement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'organiser des événements dans le cadre de l'appellation « Musée de France »

Considérant l'importance du soutien aux spectacles vivants dans ce contexte de sortie de crise sanitaire

Sur proposition du Bureau municipal, Le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame Francette CHAULOUX indique que le tarif lui paraît élevé.

Madame Nathalie HOREL répond qu'il s'agit d'un spectacle particulier avec un financement et qu'il est difficile d'appliquer la gratuité à tout. Le tarif de l'écomusée reste un tarif peu élevé. De plus, cette prestation intègre la visite de l'écomusée.

Madame Le Maire précise que l'objectif de ce genre de spectacle, comme l'après-midi Jazz organisé à l'écomusée en décembre dernier, est de faire découvrir l'écomusée.

Délibération adoptée à la Majorité (24 Pour, 2 abstentions)

Fin de la séance à 21h30



Le Maire,

Armelle NICOLAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "AN", is written over the printed name "Armelle NICOLAS".